

Ce qui se passe lorsque vous contactez les Relations de travail

À titre de conseiller en relations de travail de l'ACFO-ACAF, Nous avons comme priorité de protéger le bien-être de la communauté des CT en milieu de travail. C'est dans cette optique qu'aujourd'hui on veut aborder le processus pour contacter les Relations de travail et la manière dont nous pouvons vous venir en aide si vous avez des préoccupations ou estimez que vos droits sont brimés.



Chaque fois que vous envoyez un courriel aux Relations de travail ou téléphonez à l'ACFO-ACAF au numéro sans frais d'interurbain 1-877-728-0695, le premier conseiller ou la première conseillère disponible répondra à votre question.

**Votre correspondance
avec nous est strictement
confidentielle**

Les CRT ont simplement pour rôle d'être là pour vous exposer vos options; nous ne communiquerons jamais avec l'employeur ou votre gestionnaire à moins que vous ne nous en donniez l'autorisation.

Chronologie

Vous appelez ou envoyez un courriel aux Relations de travail de l'ACFO-ACAF

Nous vous guiderons dans le suivi avec votre direction

Si la RIC ne réussit pas, nous examinerons d'autres mesures

Un problème se produit sur le lieu de travail

Nous évaluons la situation et recueillerons toutes les informations pertinentes

Nous vous aidons à trouver un accord ou une solution de manière informelle

Veillez noter : Nous n'intervenons que lorsque vous nous le demandez et lorsque vous êtes prêt

Qu'est-ce qu'une RIC?

Dans la pratique moderne des relations de travail, notre première étape consiste à résoudre le problème au niveau le plus bas possible ou par la médiation. Nous vous guiderons à travers vos options, telles qu'une RIC ou **Résolution informelle des conflits**. Il a tendance à être beaucoup plus rapide, moins accusatoire, et à favoriser des relations à long terme plus saines entre les parties que la procédure de règlement des griefs. Qu'il s'agisse d'un conflit de relations interpersonnelles ou de personnalité, nous appliquons un RIC aussi souvent que possible.





S'il se révèle nécessaire d'aller au-delà d'une RIC et que vous désirez aller de l'avant, la prochaine étape pourrait être de présenter un grief

Il existe deux types de griefs :

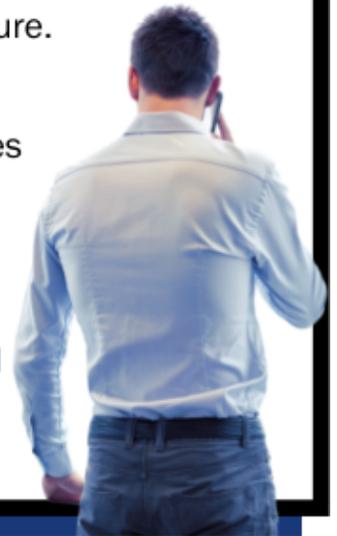
Les griefs liés à la convention collective sont assujettis à l'arbitrage et ils exigent à la fois l'approbation de l'ACFO-ACAF et sa représentation, par ex., les griefs portant sur les congés ou la durée du travail.

Les griefs non liés à la convention collective se limitent au palier du ministère et devraient être visés par une politique du Conseil du Trésor, par ex., le télétravail ou le harcèlement.

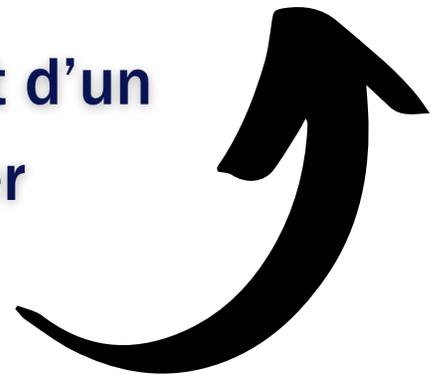
Il nous fait plaisir de vous prodiguer des conseils au sujet de problèmes de griefs non liés à la convention collective, mais ces griefs n'exigent pas l'approbation de l'ACFO-ACAF, et nous offrons une représentation au cas par cas.

Un exemple de problème en milieu de travail

- 1** Votre gestionnaire vous a demandé d'accomplir des tâches d'une classification supérieure pour lesquelles vous n'êtes pas rémunéré(e); vous contactez donc avec l'ACFO-ACAF
- 2** Pour commencer, nous examinerons la nature des tâches qui vous sont demandées et depuis combien de temps ce problème dure.
- 3** À partir de là, nous vous demanderons si vous souhaitez que nous en parlions à la direction ou que nous vous donnions des conseils sur la façon de faire vous-même le suivi auprès de votre responsable.
- 4** Si ce suivi échoue, diverses options existent, notamment contacter un conseiller/une conseillère en relations de travail ou un agent/une agente des ressources humaines du ministère, utiliser la médiation ou présenter un grief.



Comme il s'agit ici uniquement d'un exemple, veuillez communiquer avec nous si cette situation particulière s'applique à vous.



Lorsque vous ne savez pas au juste s'il y a lieu ou non de contacter les Relations de travail, qu'il s'agisse d'une simple question ou d'un problème plus complexe, rappelez-vous que :

notre rôle, c'est

de vous aider.



Nous fournissons un service **gratuit** et **confidentiel**, donc le simple fait d'avoir une conversation avec nous ne peut pas faire de mal - à chaque étape du processus, **le choix vous appartient toujours.**

Contactez-nous à

Labourrelations@acfo-acaf.com

ou téléphonez à l'ACFO-ACAF au numéro sans frais d'interurbain

1-877-728-0695

